



**Monsieur le Ministre d'Etat
Cabinet du Ministre
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**

Chartres, le 1^{er} février 2019

Objet : Projet de Loi portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture

Monsieur le Ministre d'Etat,

En tant que Secrétaire Général d'EFA-CGC, je tiens à rappeler que notre syndicat représente, notamment dans votre Ministère et à l'ONCFS, des personnels particulièrement attachés aux missions régaliennes qui encadrent la gestion de la faune sauvage, notamment chassable, qu'elle bénéficie ou non d'un plan de chasse.

Les débats autour du projet de loi cité en objet, montrent combien la gestion de la faune sauvage chassable est un élément de cohésion, d'aménagement et de développement des territoires ruraux. Dans ce cadre, l'Etat et ses représentants dans les départements sont, notamment, les régulateurs du dialogue qui entoure la mise en œuvre du plan de chasse conformément aux dispositions de l'article L.425-8 du Code de l'Environnement.

Or EFA-CGC a pris connaissance du dernier alinéa de l'article 3 du projet de Loi précité qui indique que : « *L'exercice, par le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des nouvelles missions prévues aux articles L. 421-5, L. 421-11-1, L. 422-3, L. 422-5, L. 422-7 et L. 425-8 du code de l'environnement, dans leur rédaction résultant des 1° A, 1° bis, 2° bis à 2° quater et 4° bis du I du présent article, fait l'objet d'une convention prévoyant une compensation financière acquittée par l'Office français de la biodiversité.* »

La rédaction de cet article s'il devait être finalement adopté tel quel serait de nature à rompre le fragile équilibre qui se met en place lors des Commissions départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidées et arbitrées par les Préfets, qui prend en compte à la fois les intérêts des chasseurs, des exploitants agricoles, des propriétaires forestiers, des autres usagers des espaces naturels, ruraux et forestiers (les automobilistes et les vététistes par exemple) et l'équilibre dynamique des populations de gibier soumis à plan de chasse.

En effet, la transmission de la gestion des plans de chasse de manière exclusive aux Fédérations des Chasseurs ne pourra que conduire à des situations de conflits entre des intérêts souvent contradictoires qui sont actuellement appréciés et arbitrés par le Préfet.

Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture
Syndicat EFA-CGC 4 rue André Vitu BP 21078 88051 EPINAL CEDEX 9
Tél : 06 03 92 08 11 Courriel : permanence@efa-cgc.com

Cette absence d'arbitrage de l'Etat conduira à des conflits qui feront l'objet d'un accroissement des recours devant l'autorité judiciaire dont les compétences ne doivent être utilisées qu'en absence de toute conciliation.

Les services des Directions Départementales des Territoires, sous l'autorité des Préfets, réalisent au quotidien un travail d'analyse et d'expertise avec l'appui de tous les acteurs. Ce travail conduit, non seulement à une connaissance impartiale des territoires et des populations de gibier, mais permet de mettre en place des échanges techniques avec tous les partenaires concernés.

Si ces compétences techniques des services départementaux de l'Etat venaient à disparaître, en cas de conflit entre les multiples usagers des territoires ruraux et forestiers, l'Etat sera dans l'incapacité d'analyser d'une manière technique et pragmatique les situations conflictuelles et donc de mettre en place un dispositif et des solutions adaptés.

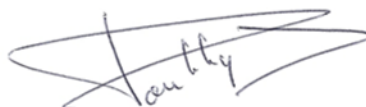
Il faut savoir également que la très grande majorité des personnels des Directions Départementales des Territoires chargés de la mise en œuvre du plan de chasse ont bénéficié du principe de la 3^{ème} vague de décroisement des effectifs, effective au 1^{er} janvier 2018. La très grande majorité d'entre eux font partie des 900 à 1000 personnels du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui ont été affectés à votre Ministère.

Enfin, si une partie non négligeable de la gestion des plans de chasse est effectuée par les services départementaux de l'Etat, il est curieux que ce soit l'ONCFS puis l'OFB qui soient mis à contribution pour rémunérer aux Fédérations des Chasseurs les missions transférées et qui étaient réalisées par les personnels des services déconcentrés de l'Etat. Il y a déjà suffisamment de coupes sur le budget de l'ONCFS pour que cette dépense supplémentaire lui soit épargnée, ainsi qu'à l'OFB.

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre d'Etat, je vous demande d'intervenir pour modifier ces dispositions, issues d'amendements gouvernementaux, qui n'apporteront aucune amélioration à la gestion des plans de chasse, mais qui à moyen, voir court terme, conduiront non seulement à une perte de compétence des services de l'Etat, placés auprès des Préfets dans les départements, mais également qui raviveront des conflits apaisés entre les propriétaires et usagers des espaces ruraux et forestiers.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, en l'expression ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général d'EFA-CGC,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Van Peteghem', enclosed within a large, stylized, hand-drawn oval or loop.

Gilles VAN PETEGHEM